

MÉMOIRE

RELATIF À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

de la commune de

AZANNES-ET-SOUMAZANNES

PROJET DU NOUVEAU PARCELLAIRE



1. Le contexte

L'étude préalable à l'aménagement foncier a porté sur une partie de la Commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

L'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (**AFAF**) s'étend en définitive une superficie d'environ 689,8 ha (hors domaine public).

Lors de l'étude préalable, les propriétaires, les exploitants et le Conseil Municipal ont été entendus. Une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire a été retenue afin de répondre aux enjeux ci-après :

Enjeux identifiés lors de l'étude préalable :

- ☞ Améliorer les conditions d'exploitations des propriétés en les regroupant et en les désenclavant.
- ☞ Diminuer le nombre de propriétaires (vente petites parcelles).
- ☞ Restructurer le réseau de chemins
- ☞ Assurer la mise en valeur et la protection des espaces naturels ruraux, notamment dans la zone Natura 2000, et les couloirs de biodiversité.
- ☞ Aménager les cours d'eau et préserver les haies et bosquets et vergers
- ☞ Conserver les zones humides existantes
- ☞ Gérer les eaux de ruissellement
- ☞ Contribuer à l'aménagement du territoire communal.

2. La procédure d'aménagement foncier

2.1. L'institution des commissions et la définition du périmètre

La procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier s'inscrit dans le cadre d'une demande de la Commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

Pour conduire cette procédure, la Commission communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES a été constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental le 5 juillet 2010, renouvelée en 2013, 2014, 2015, 2016 et modifiée en 2017 et 2019.

L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du Code Rural, a été réalisée en 2013 (conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du Code Rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau).

La Commission communale d'Aménagement Foncier s'est réunie à plusieurs reprises pour établir et discuter du périmètre.

Le projet de périmètre et les prescriptions environnementales ont été soumis à l'enquête publique du périmètre du 08 juin au 10 juillet 2013.

Après avis du Conseil municipal sur ce périmètre, la Commission permanente a pris une délibération ordonnant les opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier le 5 mars 2015.

Le Préfet a fixé, par arrêté préfectoral du 5 janvier 2015, les prescriptions environnementales que le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes doivent respecter.

Le périmètre a été modifié par délibération du 18 mai 2017.

2.2. Diagnostic et valeur de productivité agricole

Sur proposition de la Sous-commission, la Commission communale a réalisé le diagnostic et la détermination de la valeur de productivité réelle des parcelles comprises dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

La Sous-commission s'est réunie en séance de travail soit sur le terrain soit en mairie courant novembre et décembre 2015. Elle a identifié les critères permettant de déterminer la valeur de productivité réelle de chaque parcelle comprise dans le périmètre.

La sous-commission, après des visites sur le terrain, a établi un classement en 4 natures de culture :

- Terre en zone Natura 2000 pour 7 classes,
- Pré en zone Natura 2000 pour 8 classes,
- Terre pour 8 classes,
- Bois pour 4 classes.

Ces classes sont numérotées de :

- pour les Terres en zone Natura 2000 : NT1 à NT7,
- pour les Prés en zone Natura 2000 : NP1 à NP8,
- pour les Terres : T1 à T8,
- pour les Bois : B1 à B4.

GRILLE DES CLASSES ET VALEURS

Natura 2000 Terre		Natura 2000 Pré		Terre		Bois	
N° de la classe	Nombre de points / hectare	N° de la classe	Nombre de points / hectare	N° de la classe	Nombre de points / hectare	N° de la classe	Nombre de points / hectare
NT1	9700	NP1	9600	T1	10000	B1	4000
NT2	9500	NP2	9200	T2	9800	B2	3000
NT3	9200	NP3	8730	T3	9500	B3	2000
NT4	8900	NP4	8250	T4	9200	B4	1000
NT5	9250	NP5	7750	T5	8500		
NT6	7760	NP6	4850	T6	8000		
NT7	5000	NP7	4500	T7	3000		
		NP8	4000	T8	1000		

Sur proposition de la sous-commission, la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 8 mars 2016 a arrêté le classement et l'estimation des parcelles soumises aux travaux d'Aménagement foncier.

3. Déroulement de l'élaboration du projet parcellaire

Tous les propriétaires ont été reçus courant mai-juin 2016 pour connaître leurs souhaits de regroupement parcellaire.

L'étude de l'avant-projet s'est déroulée en étroite collaboration avec la Sous-commission. Pour cela des groupes de travail se sont réunis au courant de l'année 2017 afin de modeler au mieux la nouvelle distribution des terrains.

Après avoir avisé tous les propriétaires, cet avant-projet a été mis en consultation à la mairie d'AZANNES- ET-SOUMAZANNES du 6 au 18 mars 2017.

Toutes les observations ont été enregistrées et étudiées en Sous-commission le 3 avril 2017. Cette dernière a donné une suite favorable à certaines demandes et en a rejeté d'autres.

Parallèlement, un programme et un plan des travaux connexes ont été établis avec la Sous-commission, après avoir fait l'inventaire des travaux indispensables.

L'estimatif des travaux à réaliser est de 290 404,80 € H.T.

Les travaux sur chemins ruraux, pris en charge par la Commune, s'élèvent à 66 259,20 € H.T.

Les travaux à la charge de l'Association Foncière s'élèvent à 224 145,60, 00 € H.T.

Les travaux connexes éligibles sont subventionnés au taux de 30% par le Conseil départemental.

Le nouveau parcellaire, sous forme de 2 plans à l'échelle du 1/2500, un plan d'ensemble à l'échelle du 1/5000 et un plan des travaux connexes à l'échelle du 1/5000 ont été présentés, pour approbation et mise à l'enquête, le 19 / 09 / 2019 à la Commission Communale avec également un descriptif et un quantitatif des travaux connexes présenté sous forme de tableau.

L'enquête publique prévue début 2020 a dû être suspendue, l'autorité environnementale ayant suggéré que le dossier ne pouvait, en l'état, faire l'objet d'une consultation. Le deuxième confinement a rendu impossible l'organisation de l'enquête prévue à l'automne 2020.

Les points problématiques soulevés par l'autorité environnementale ont été travaillés en réunion de commission puis un projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes a été approuvé lors de cette même réunion du 04 mars 2020.

La mise à l'enquête publique est programmée du 22/03/2021 au 30/04/2021.

4. Les effets du projet parcellaire proposé

4.1. Les éléments statistiques fonciers

Surface concernée par l'Aménagement Foncier : 689, 8 hectares.

APPORTS:

Nombre de parcelles	481
---------------------	-----

ATTRIBUTIONS:

Nombre de parcelles	210
---------------------	-----

NOMBRE DE COMPTES DE PROPRIETES: 97

NOMBRE DE COMPTES DE PROPRIETES MONOPARCELLAIRES EN APPORTS: 35

NOMBRE DE COMPTES DE PROPRIETES MONOPARCELLAIRES EN ATTRIBUTIONS: 59

4.2. Les éléments statistiques généraux

LONGUEURS DES CHEMINS RURAUX AVANT AMENAGEMENT : 19.1 km

LONGUEURS DES CHEMINS RURAUX APRES AMENAGEMENT : 3.0 km

LONGUEURS DES CHEMINS D'EXPLOITATION APRES AMENAGEMENT : 6,3 km

4.3. Cohérence du projet et du programme des travaux connexes avec les prescriptions environnementales

L'élaboration du projet a été faite en concertation avec la Commission communale et le bureau d'étude d'impact chargé d'évaluer le projet. Cette étude est jointe au dossier d'enquête publique.

5. CONCLUSION

Le projet d'aménagement foncier a été élaboré par la Commission Communale avec l'accompagnement permanent du géomètre et du bureau d'étude d'impact, en concertation étroite avec les services du département et les différents partenaires.

Les membres de la Commission communale et de la Sous-commission ont participé de manière assidue aux différentes réunions organisées et aux visites sur le terrain.

Le projet a atteint les enjeux identifiés lors de l'étude préalable :

- ☞ Améliorer les conditions d'exploitations des propriétés en les regroupant et en les désenclavant.
- ☞ Diminuer le nombre de propriétaires (vente petites parcelles).
- ☞ Restructurer le réseau de chemins
- ☞ Assurer la mise en valeur et la protection des espaces naturels ruraux et notamment dans la zone Natura 2000 et les couloirs de biodiversité
- ☞ Aménager les cours d'eau et préserver les haies et bosquets et vergers
- ☞ Conserver les zones humides existantes
- ☞ Gérer les eaux de ruissellement
- ☞ Contribuer à l'aménagement du territoire communal.

En ce qui concerne la prise de possession des parcelles, elle était prévue sur la période 10 août au 1^{er} décembre 2020 : au vu du retard pris par l'opération, elle ne sera possible qu'en 2021 après demande de la CCAF à la CDAF.